

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

15 janvier 2024

Procès-verbal



Sorigny, le 8 janvier 2024

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 15 janvier 2024 à 19h00 Salle du conseil municipal Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Attribution du marché public d'assurances 2024-2027
- Chats errants- capture, stérilisation et identification : partenariat et signature d'une convention avec la SPA de Luynes

AMENAGEMENT URBAIN et PROJETS DE CONSTRUCTION

- Acquisition de deux parcelles cadastrées section YK n°32 et 29 – La Fleuriette
- Vente d'une parcelle cadastrée section YI n°3 – Les Etangs à la CCTVI
- Vente d'un terrain à bâtir cadastré section K 1079-1080 et 205 pour partie – allée François Collas, au profit de M. GAUTRON

AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT

- Signature d'une convention de réservation entre la commune et Val Touraine Habitat concernant le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux
- Signature d'une convention de réservation entre la commune et Touraine Logement concernant le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la commune
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

AFFAIRES FINANCIERES

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 (Budget commune et aéroport)
- Retrait de la délibération n°2023-10-71 du 23 octobre 2023 relative au vote des taux pour 2024

DECISIONS DU MAIRE

- Virement de crédits

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réponse de la préfecture suite aux remarques du conseil municipal de novembre 2023

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Christian DESILE

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 11 janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Christian DESILE, Virginia MARQUES, Daniel VIARD, Agnès ARNAUD, adjoints.

Antoine ROBIN, Pierrette CRON, Magali LEBLANC, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Jean-Christophe GAUVRIT, Fabienne VIEVILLE, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : David GIRARDOT, Eric BEAUFILS.

Pouvoirs : Didier MASSON à Jonathan LEPROULT, Valérie BERNARD à Stéphanie LEFIEF, Jean-Marc FAUTRERO à Antoine ROBIN.

Secrétaire : Christian DESILE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-01*

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil décide avec 1 Abstention (Jean-Christophe GAUVRIT)
et 20 POUR*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	1
Pour	20
Contre	0

Affaires Générales

Attribution du marché public d'Assurances 2024-2027

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-02*

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la commune de Montbazou, la commune de Monts, la commune de Saint-Branches, la commune de Rivarennnes, la commune de Thilouze, la commune de Veigné, la commune d'Azay-le-Rideau, la commune de Sorigny, la commune de Villeperdue, la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, la commune de Pont-de-Ruan, la commune de Saché et le centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Touraine Vallée de l'Indre.

La convention de groupement de commandes stipule que la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 3 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature

du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 5 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2024.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 266 476,94 €, un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 août 2023, avec une date de réception des offres fixée le 29 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2023. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Déclaré d'infructueux
Lot 5 – Cyber-risques	Cyber Cover

Le montant annuel total des offres pour l'ensemble du groupement de commandes selon la formule sans franchises s'élève à 356 559, 21 €.

Pour la Communauté de communes, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Lots	Cotisations annuelles 2022	Cotisations annuelles 2024
Lot 1 (Formule C avec franchise à 2000 €)	18 577, 77 €	39 125, 38 €
Lot 2	11 474,89 €	11 474, 89 €
Lot 3	11 950, 18 €	9 808, 31 €
Lot 4	1 965, 39 €	Déclaré infructueux
Lot 5	0	5 576, 42 €

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU l'avis d'appel d'offres n°23-111837 publié au BOAMP le 07 août 2023 et l'avis d'appel d'offres n° 2023/S152-485646 du 09 août 2023 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2023 ;

*Après en avoir délibéré,
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public d'assurance et tout document s'y rapportant avec :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes Formule A sans franchise	Groupama
Lot 2 - Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 5 - Cyber - risque	Cyber Cover

- **D'APPROUVER** la déclaration sans suite du lot 4 du marché pour absence d'offres ;
- **D'AUTORISIER** Monsieur le Maire à solliciter et contracter directement un contrat d'assurance pour le risque « protection juridique », auprès de l'assureur actuel, soit GROUPAMA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Chats errants capture, stérilisation et identification : partenariat et signature d'une convention avec la SPA de Luynes

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-03*

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à une prolifération de chats errants, sur certains secteurs, la commune souhaite mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune souhaite effectuer une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants non identifiés, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA). L'attribution de la subvention d'un montant de 500 euros annuel permettrait ainsi la prise en charge de 10 chats errants à l'année.

Il précise que chaque chat récupéré par la fourrière animale 37 est actuellement facturé en moyenne 200 € à la commune. La mise en place de cette convention avec la SPA de Luynes permettrait d'économiser 75 % de cette somme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211.-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association » ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le projet de convention proposée par la Société Protectrice des Animaux, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que la commune de Sorigny disposera de 10 bons de stérilisations pour l'année 2024 pour une somme globale de 500 € ;

Considérant l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de SORIGNY décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention, ainsi que ses avenants de renouvellement, de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **DE METTRE** en œuvre la campagne de capture de de stérilisation des chats errants,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 Euros annuels à la Société Protectrice des Animaux qui sera provisionnée au budget 2024,

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Aménagement Urbain et Projets de construction

Acquisition des deux parcelles cadastrées section YK n° 32 et 29 – La Fleuriette

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-04*

Monsieur le Maire fait part de ses échanges avec Monsieur et Madame VION, propriétaires de deux parcelles cadastrées section YK n° 32 et 29 – La Fleuriette à SORIGNY et de leur proposition de vente au profit de la commune.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1582 à 1701-1 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle voisine, cadastrée section YK n° 33,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle pourra être utile dans des projets de compensation environnementaux,

Considérant la proposition de vente par les propriétaires de deux parcelles cadastrées section YK n°32 et 29 d'une superficie de 03ha 67a 30ca, située La Fleurette au prix de 20.000,00 euros.

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire au vu de la valeur vénale du bien inférieure à 180.000 euros,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section YK n° 32 et 29 d'une contenance de 03ha 67a 30ca, situées La Fleurette, auprès de Monsieur et Madame VION,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 20.000,00 EUROS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **DE DESIGNER** Maître Claire BODIN, Notaire à TOURS, pour la rédaction des actes de cession,

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Vente d'une parcelle cadastrée section YI n° 3 - Les Etangs à la CCTVI

Retiré de l'ordre du jour

Vente de parcelles cadastrée section K n°1079-1080 et 205p (pour partie) – Allée François Collas

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-05*

Monsieur le Maire rappelle les échanges qu'il a pu avoir avec Monsieur Marien GAUTRON, propriétaire d'une maison située 7 rue de Louans et cadastrée section K n° 204 et 1078 et notamment sa dernière proposition d'acquisition d'un terrain communal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est toujours propriétaire d'un terrain situé hors lotissement « des écoles » réalisé par Val Touraine Habitat, cadastré section K 1079. Cette parcelle jouxte la parcelle K 1080 qui constitue un passage pour accéder avec des petits engins au jardin de la Halte Jacquaire (cadastré section K 205),

Monsieur GAUTRON est propriétaire de la parcelle K 1078 qui forme son jardin, il a sollicité la commune pour acquérir la parcelle K 1079 afin de réagencer son jardin et de permettre la réalisation d'une opération immobilière de type construction d'une maison d'habitation.

Monsieur GAUTRON a également exprimé son souhait d'acquérir une partie de la parcelle K 205 afin de conforter sa largeur d'accès située au-dessus du « Mardereau » et qui relie actuellement sa maison à son jardin. Il souhaite également acquérir la parcelle K 1080 pour jouir en totalité de l'espace situé jusqu'à la façade de l'arrière de la médiathèque et faciliter l'entretien entre les différentes clôtures. L'acquisition de ces parcelles devront prévoir la création d'une servitude de passage à pieds et pour les petits véhicules, au bénéfice de la commune pour maintenir l'accès à la Halte Jacquaire et son entretien.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1582 à 1701-1 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la proposition d'acquisition par Monsieur GAUTRON Marien reçue le 19 octobre 2023 pour acquérir les parcelles cadastrées section K 1079-1080 et 205 pour partie, au prix de 71.400 €

Considérant la saisine du service des Domaines enregistrée sous le numéro 10947509,

Considérant la viabilisation restante en adduction en eau potable et en électricité, de la parcelle cadastrée section K 1079,

Considérant qu'il est nécessaire d'attente la rétrocession des réseaux, voiries et espaces communs du lotissement de Val Touraine Habitat avant de réaliser la viabilisation du terrain et sa vente pour permette l'accès au terrain sans servitude de passage,

Considérant que la rétrocession des réseaux, voiries et espaces communes du lotissement de Val Touraine Habitat est programmée à partir du premier trimestre 2025, sous réserve que l'ensemble des lots à bâtir soient construits,

Considérant que la division parcellaire de la parcelle cadastrée section K n° 205 est due au souhait de Monsieur GAUTRON d'acquiescer une partie et qu'il devra ainsi supporter les frais de géomètre afférant,

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

• **DE VENDRE** les parcelles cadastrées :

- section K n° 1079 d'une superficie de 00ha 03a 97ca,
- section K n° 1080 d'une superficie de 00ha 00a 43ca,
- section K n° 205 pour partie à détacher selon le plan ci-joint

à Monsieur GAUTRON Marien qui pourra se substituer à Monsieur GAUTRON Jean-Xavier ou à une société qu'ils constitueront,

• **DE FIXER** le prix de vente à 71.400 EUROS, viabilisation comprise,

• **DE CONSTITUER** une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section K n° 1080,

• **DE METTRE A CHARGE** de l'acquéreur les frais afférents à la division parcellaire,

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

• **DE DESIGNER** Maître Claire BODIN, Notaire à TOURS, pour la rédaction des actes de cession,

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Signature d'une convention de réservation entre la commune et VAL
TOURAINÉ HABITAT concernant le passage à la gestion en flux des
droits de réservation des logements locatifs sociaux

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-06*

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que collectivité, la commune de Sorigny est réservataire d'un certain nombre de logements au sein du parc social de VAL TOURAINÉ HABITAT, sur des logements locatifs clairement identifiés dans les groupes immobiliers de ce bailleur social.

La loi ELAN de 2018 a modifié profondément les règles applicables en la matière en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. En effet, pour le patrimoine existant, la gestion en flux viendra se substituer au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter de la souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report au 24 novembre 2023 de la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation pour le passage à la gestion en flux.

Ainsi, il est proposé pour le parc de logement de Sorigny détenu par VAL TOURAINÉ HABITAT, de signer une convention de gestion en flux des réservations communales.

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui sera élaborée par VAL TOURAINÉ HABITAT.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21

Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Signature d'une convention de réservation entre la commune et
TOURAINÉ LOGEMENT concernant le passage à la gestion en flux
des droits de réservation des logements locatifs sociaux

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-07*

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que collectivité, la commune de Sorigny est réservataire d'un certain nombre de logements au sein du parc social de TOURAINÉ LOGEMENT, sur des logements locatifs clairement identifiés dans les groupes immobiliers de ce bailleur social.

La loi ELAN de 2018 a modifié profondément les règles applicables en la matière en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. En effet, pour le patrimoine existant, la gestion en flux viendra se substituer au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter de la souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report au 24 novembre 2023 de la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation pour le passage à la gestion en flux.

Ainsi, il est proposé pour le parc de logement de Sorigny détenu par TOURAINÉ LOGEMENT, de signer une convention de gestion en flux des réservations communales.

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui sera élaborée par TOURAINE LOGEMENT.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Ressources Humaines

Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Commune

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-08*

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2007-1461 du 12 octobre 2007, modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant notamment,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, de palier à l'absence de site de restauration interne et d'accroître l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants de la commune ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité. Cet avantage concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;

Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

Les titres d'une valeur de 4 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50% du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurant seront crédités à la fin de chaque mois sur la carte dématérialisée remise préalablement à chacun des agents de la collectivité. Ils seront décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivants (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de sa carte restaurant créditée des titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ladite carte ;

Considérant le souhait de contracter avec la société SWILE pour une mise en place aux conditions suivantes au 1er février 2024 : des titres restaurant d'une valeur de 4 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte et d'un accès privatif à une application, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50%.

Considérant la proposition tarifaire avantageuse de la société SWILE, qui offre les cartes des trente utilisateurs, et qui porte le prix unitaire de rechargement à 0.50 cts HT pour chaque carte,

A titre d'information, il est précisé que le coût estimatif à la charge de la commune est de 12.000,00 Euros par an.

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **DE VALIDER** la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité (titulaires et contractuels) ;
- **D'ACCEPTER** les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause déjeuner ;

- **DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50% ;
- **DE RETENIR** la proposition de la société SWILE pour une mise en place au 1^{er} février 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-09*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, la nécessité de créer au sein des services, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour une mission d'assistante de direction,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 27 février 2024. Le temps de travail de l'agent sera annualisé pour un temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de catégorie C grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour une mission d'assistante de direction,
- **DE METTRE** à jour de tableau des effectifs lors du prochain conseil municipal.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-10*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, la nécessité de créer au sein des services, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour un poste de chargée de la communication,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de catégorie B, au grade rédacteur principal de 2ème classe. Le temps de travail de l'agent sera annualisé pour un temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur principal de 2ème classe.

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de catégorie B, au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe pour un poste de chargée de la communication.

- **DE METTRE** à jour de tableau des effectifs lors du prochain conseil municipal.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-11*

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion d'Indre et Loire a souscrit pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès de la compagnie d'assurance RELYENS.

Le contrat d'assurance de la commune est ainsi effectif depuis le 1^{er} janvier 2021 pour un terme prévu le 31 décembre 2024.

La compagnie d'assurance RELYENS nous a adressé une nouvelle proposition pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL prenant en compte une augmentation de la cotisation compte tenu de l'augmentation des prises en charge par l'assurance par rapport aux frais engagés.

Considérant que le taux initial de la cotisation d'assurance signé à 3.95% était garantie jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant les différentes propositions présentées par la société RELYENS, et notamment la formule avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100%, comprenant : décès, accident travail (frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle), longue maladie, longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt, pour un taux de cotisation à 4.74%,

Jean-Christophe GAUVRIT demande les comptes et bilans sur la prestation d'assurance afin de justifier l'augmentation.

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **DE RETENIR** la formule avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100%, pour un taux de cotisation à 4.74%,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment l'avenant au contrat du 1^{er} janvier 2021,

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

AFFAIRES FINANCIERES

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Extrait du registre des délibérations

N° 2024-01-12

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Considérant la demande de la trésorerie, d'admission en non valeurs,

Considérant que le comptable public indique ne pas avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer
2021	R-10-12765	31.04
2021	R-10-12995	19.40
2021	R-14-13273	38.80
2021	R-16-13507	27.16
2021	R-8-12531	15.98
2019	T-66	4.21
2015	T-3	736.24
2020	T-482340011	0.30
Total		873.13 EUR

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **DE SE PRONONCER** favorablement à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus pour un montant total de 873.13 EUR.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, article 6541.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 (Budget commune et aérodrome)

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-13*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget de la commune et de l'aérodrome, afin de pouvoir engager, liquider et mandater par anticipation au vote du budget 2024, les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25 %)
Commune	20	Immobilisations incorporelles	29 908,88 €	7 477,22 €
	204	Subventions d'équipement versé	83 544,45 €	20 886,11 €
	21	Immobilisations corporelles	914 532,42 €	228 633,11 €
	23	Immobilisations en cours	48 793,94 €	12 198,49 €
	Total		1 076 779,69 €	269 194,92 €
Aérodrome	20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	420 500,00 €	105 125,00 €
	Total		423 500,00 €	105 875,00 €

*Après en avoir délibéré,
le Conseil décide avec 1 Abstention (Jonathan LEPROULT)
et 20 POUR*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, tels que répartis ci-dessus, correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	1
Pour	20
Contre	0

Retrait de la délibération n°2023-10-71 du 23 octobre 2023 relative au vote des taux pour 2024

*Extrait du registre des délibérations
N° 2024-01-14*

Par délibération n°2023-10-71 du 23 octobre 2023 relative au vote des taux pour 2024, le conseil municipal a voté les taux d'imposition 2024 concernant la taxe du foncier bâti (TFPB), la taxe du foncier non bâti (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel les taux qui ont été votés en octobre 2023 étaient les suivants :

- Foncier bâti : 38,47 %
- Foncier non bâti : 50.94%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.67 %

Vu la demande des services de la préfecture d'Indre et Loire ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2023-10-71 du 23 octobre 2023,

Vu l'article 1636B sexies du CGI qui dispose que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), ne peut augmenter plus que la taxe du foncier bâti (TFPB), ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Considérant que le taux de THRS ne peut être supérieur à 14.58% et qu'il a été voté à 18.67%,

Considérant qu'il était également indiqué dans ladite délibération : « de créer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires », toutefois, la commune perçoit déjà cette taxe qui est l'équivalent de l'ancienne taxe d'habitation, renommée ainsi en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

*Après en avoir délibéré
le Conseil décide à l'unanimité*

- **DE RETIRER** la délibération n°2023-10-71 du 23 octobre 2023 relative au vote des taux pour 2024,
- **DE SUPPRIMER** de fait, la mention de ladite délibération visant à créer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	2
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

DECISIONS DU MAIRE

Virement de crédits

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-06-017 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03-18 en date du 27 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de constituer une provision pour les restes à recouvrer,

Il est relaté que le Maire a réalisé un virement de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Article	Montant
Provision pour restes à recouvrer	Fonctionnement	011	611	- 2 600,00 €
Provision pour restes à recouvrer	Fonctionnement	68	6817	+ 2 600,00 €

Questions diverses

Pour faire suite à une remarque énoncée lors du dernier conseil municipal, la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture d'Indre-et-Loire a été interrogée sur la légalité d'une délibération lorsque le titre de cette délibération est différent du titre annoncé dans l'ordre du jour envoyé lors de la convocation du conseil aux membres du conseil municipal.

Les éléments juridiques de réponse apportés par la Préfecture d'Indre et Loire ont été les suivants :

Toute convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée (article L.2121-10 du CGCT).

Cet envoi constitue une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité la délibération, et cela, même si les conseillers connaissent la question à débattre (CE, 14 décembre 2001, n° 226042; Cour administrative d'appel de Bordeaux, 21 décembre 2004, n° 03BX00302).

- M. le Maire, Alain ESNAULT, annonce le repas du personnel organisé le 02 février 2024.
- Cabane à Burger : Franck GALLE a demandé si les adjoints étaient présents lors de la

validation de l'emplacement de la cabane à burger, rue des Combattants en AFN et souhaite que, lorsqu'un projet est envisagé sur un terrain communal, l'ensemble des conseillers municipaux soient associés.

Jonathan LEPROULT demande le vote de la redevance d'occupation du Domaine Public et demande à ce que plus de sujets soient évoqués en commission.

- Pumptrack : Jonathan LEPROULT a évoqué la réalisation du pumptrack, son coût et les options financières. Monsieur le Maire lui rappelle que trois offres, plus chères que le montant du marché ont été reçues et qu'il y a donc eu une négociation avec les trois candidats et qu'un seul a accepté de revoir son offre à la baisse. La CCTVI a attribué une subvention de 15.000 euros à la commune pour la réalisation de cet équipement sportif. Monsieur LEPROULT fait remarquer que le reste à charge pour la commune est plus élevé que pour d'autres communes qui ont réalisé ce même équipement. Monsieur le Maire souligne que les pumptracks des autres communes sont plus petits et donc moins coûteux. Enfin, il est précisé que le programme de soutien à la création d'un équipement sportif extérieur en accès libre, mis en place par la CCTVI n'est recevable qu'à hauteur d'un projet par commune entre 2019 et 2026.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h30
